



À Cacouna, les propriétaires d'animaux domestiques doivent respecter un certain nombre de règles qui favorisent une saine cohabitation entre les humains et les animaux de compagnie.

Le règlement relatif aux animaux (**Règlement No 59-13**) met en place un cadre réglementaire visant à responsabiliser les gardiens d'animaux, à promouvoir les bons comportements et à contrôler les nuisances.

Avec l'arrivée du printemps, nous en profitons pour vous rappeler 2 articles importants de ce règlement qui permettront à tous les citoyens de se balader en toute sécurité dans les parcs et les rues de Cacouna.



### **ARTICLE 16** **LAISSE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

« À l'exception des aires d'exercices canins prévus à cet effet par la municipalité, tout chien et tout chat doit être tenu en laisse par son gardien, au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de deux (2) mètres, incluant la poignée. Cette laisse et le collier doivent être de matériaux suffisamment résistants, compte tenu de la taille et du poids de l'animal, pour permettre à son gardien de le maîtriser en tout temps. »



### **ARTICLE 36** **ENLÈVEMENT IMMÉDIAT DES EXCRÉMENTS**

« Le gardien d'un animal doit enlever immédiatement les matières fécales laissées sur toute propriété publique ou privée par l'animal dont il a la garde et en disposer à même ses ordures ménagères ou dans une poubelle publique. »